



*Bureau des radiocommunications*

*(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)*

Circulaire administrative  
CACE/312

10 mars 2004

**Aux Administrations des États Membres de l'UIT et aux Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux des Commissions d'études des radiocommunications et à la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure**

**Objet:** Approbation de deux nouvelles Questions UIT-R et d'une Question UIT-R révisée attribuées à la Commission d'études 1 des radiocommunications

Suite à la Circulaire administrative CAR/162 du 1<sup>er</sup> décembre 2003, j'ai l'honneur de vous informer que deux nouvelles Questions UIT-R et une Question UIT-R révisée ont été approuvées par correspondance conformément à la Résolution UIT-R 1-4 (§ 3.4), et qu'elles constituent par conséquent des textes officiels que doit étudier la Commission d'études des radiocommunications. Les textes de ces Questions sont joints pour votre information et se trouvent dans l'Addendum 1 au Document 1/1 qui contient les Questions UIT-R approuvées par l'Assemblée des radiocommunications de 2003 et attribuées à la Commission d'études 1 des radiocommunications.

Valery Timofeev  
Directeur du Bureau des radiocommunications

**Annexes:**

- 3 Questions UIT-R nouvelles et révisées

Distribution:

- Administrations des États Membres de l'UIT et Membres du Secteur des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 1 de radiocommunications
- Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications et de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure
- Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications
- Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

## ANNEXE 1

### QUESTION UIT-R 209-1/1

#### **Paramètres techniques des systèmes et des équipements de radiocommunication requis pour la gestion et l'utilisation efficace du spectre des fréquences radioélectriques**

(1995-2004)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

*considérant*

- a) qu'un grand nombre de nouveaux systèmes et de nouveaux réseaux doivent pouvoir accéder au spectre des fréquences radioélectriques en raison du développement rapide des télécommunications;
- b) qu'il est nécessaire d'entreprendre des études détaillées en matière de compatibilité, afin d'assurer un niveau acceptable de compatibilité entre les nouveaux systèmes et les systèmes existants exploités dans les mêmes bandes de fréquences radioélectriques ou dans d'autres bandes;
- c) que si l'on tient compte de l'efficacité d'utilisation du spectre pour concevoir de nouveaux systèmes de radiocommunication et pour apporter des améliorations à la conception des systèmes existants, les possibilités de mise en service de nouveaux systèmes s'en trouveront accrues;
- d) que de nombreux paramètres techniques des systèmes et des équipements de radiocommunication sont utilisés dans les études relatives à la compatibilité et à l'évaluation de l'efficacité du spectre, ainsi que d'autres facteurs comme les caractéristiques d'exploitation, la densité d'utilisation et la probabilité d'apparition de scénarios de brouillage dans le cas le plus défavorable;
- e) que ces études permettent de déterminer des valeurs limites minimales pour ces paramètres techniques;
- f) que ces valeurs limites sont souvent indiquées dans le Règlement des radiocommunications de l'UIT (RR), dans des Recommandations de l'UIT-R ou dans des normes nationales;
- g) qu'il est nécessaire d'établir un compromis acceptable entre ces valeurs limites utilisées aux fins de compatibilité et d'efficacité du spectre d'une part, et la complexité de la conception des systèmes et équipements et les coûts de production d'autre part;
- h) que d'autres paramètres de système relatifs à la qualité de service et à la préférence de l'utilisateur ou du fabricant ne sont pas directement liés à la compatibilité ou à l'efficacité du spectre,

*notant*

- a) que la Recommandation UIT-R SM.1413, Dictionnaire de données des Radiocommunications, est à utiliser en complément de l'Appendice 4 du RR pour faciliter les procédures de publication anticipée, de coordination et de notification des assignations de fréquence avec le Bureau des radiocommunications et dans les procédures de coordination entre administrations,

*décide* de mettre à l'étude la Question suivante

- 1 Quels paramètres, outre ceux visés dans l'Appendice 4 du RR, des différentes catégories de systèmes et d'équipements de radiocommunication doit-on impérativement définir afin d'assurer la compatibilité et l'efficacité du spectre au plan national?
- 2 Quels facteurs convient-il de prendre en considération pour fixer les valeurs limites de ces paramètres?

*décide en outre*

- 1 que les résultats des études ci-dessus devront être inclus dans une ou plusieurs Recommandations et/ou dans un Rapport;
- 2 que les études ci-dessus devront être achevées d'ici à 2007.

Catégorie: S2

## ANNEXE 2

### QUESTION UIT-R 229/1

#### **Amélioration du cadre international réglementaire des fréquences**

(2004)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

*considérant*

a) les dispositions de la Résolution 951 (CMR-03),

*notant*

a) que le Règlement des radiocommunications (RR) a pour objet de garantir un cadre pour la gestion et l'utilisation efficaces du spectre et de ne pas limiter le développement d'applications et de technologies existantes ou nouvelles,

*notant en outre*

a) que, à l'Article 0 (préambule) du RR, il est stipulé que le RR, lui-même, vise à prendre en compte, et si nécessaire, à réglementer les nouvelles applications des techniques de radiocommunication,

*décide de mettre à l'étude la Question suivante*

**1** Quelles sont les caractéristiques d'émission et de réception, entre autres, des applications, des systèmes et des technologies existants, émergents et futurs, qui exigeront éventuellement de modifier le RR pour en améliorer le cadre réglementaire?

**2** Quels sont les moyens pour améliorer l'efficacité, l'adéquation et l'incidence du RR, en ce qui concerne l'évolution des applications, des technologies et des systèmes existants, émergents et futurs?

**3** Quelles sont les possibilités réglementaires de modifier le RR qui tiennent compte des dispositions du *considérant* de la Résolution 951 (CMR-03) et qui pourraient être prises en considération par la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure?

*décide en outre*

**1** que les résultats des études ci-dessus devront être inclus par le Directeur du Bureau des radiocommunications dans son rapport à temps pour la prochaine Conférence mondiale des radiocommunications afin de pouvoir examiner l'opportunité d'inscrire ce sujet à l'ordre du jour d'une future conférence; et

**2** que les études ci-dessus devront être achevées avant la prochaine RPC.

Catégorie: C1

## ANNEXE 3

### QUESTION UIT-R 231/1\*

#### **Méthodes de mesure améliorées pour les rayonnements non désirés des radars primaires utilisant des magnétrons**

(2004)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

*considérant*

- a) que l'objectif principal de l'Appendice 3 du Règlement des radiocommunications (RR) est de spécifier le niveau maximal toléré des rayonnements non désirés dans le domaine des rayonnements non essentiels;
- b) que le domaine des émissions hors bande et le domaine des rayonnements non essentiels d'une émission sont définis dans l'Article 1 du RR;
- c) que la Recommandation UIT-R SM.1541 définit la frontière entre le domaine des émissions hors bande et le domaine des rayonnements non essentiels pour les radars primaires et que cette frontière est déterminée par le gabarit d'émission fondé sur la largeur de bande à -40 dB;
- d) qu'il est fait mention de la Recommandation UIT-R SM.1541 dans l'Appendice 3;
- e) que les méthodes de mesure des rayonnements non désirés de certains radars sont décrites dans la Recommandation UIT-R M.1177;
- f) qu'au point 2 du *recommande* de sa Recommandation 75 (CMR-03), la Conférence mondiale des radiocommunications de 2003 préconise que des études soient réalisées par l'UIT-R afin "d'élaborer des méthodes de mesure améliorées pour les rayonnements non désirés des radars primaires utilisant des magnétrons",

*reconnaissant*

- a) qu'il est indiqué au § 3.3 de l'Annexe 1 de la Recommandation UIT-R SM.1539 que la spécification de la frontière entre le domaine des émissions hors bande et le domaine des rayonnements non essentiels des radars primaires fait actuellement l'objet d'études à l'UIT-R et qu'il serait utile que ces études soient achevées avant la prochaine Assemblée des radiocommunications;
- b) qu'il est possible que les valeurs calculées pour la largeur de bande à -40 dB associée aux rayonnements non désirés des radars primaires utilisant des magnétrons sous-estiment la largeur de bande réelle,

*notant*

- a) que, grâce au progrès des technologies et aux nouvelles possibilités des analyseurs de spectre et des autres équipements utilisés pour mesurer les rayonnements non désirés, il sera éventuellement possible d'améliorer les techniques de mesure permettant de déterminer les niveaux des rayonnements non désirés des radars primaires;
- b) que, grâce à la commande informatique du système de mesure doté d'un logiciel adapté, il sera possible de mesurer avec une plus grande fiabilité et plus facilement les rayonnements non désirés des radars primaires,

\* La présente Question doit être portée à l'attention du Groupe de travail 8B de l'UIT-R et du JRG 1A-1C-8B.

*décide* de mettre à l'étude la Question suivante

**1** Quelles méthodes de mesure améliorées peut-on utiliser pour mesurer les rayonnements non désirés des radars primaires utilisant des magnétrons?

*décide en outre*

**1** que les résultats des études ci-dessus devront être inclus dans une ou plusieurs Recommandations et/ou dans un Rapport;

**2** que les études ci-dessus devront être achevées d'ici à 2007.

Catégorie: S2

---